

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 214/17/AOO

**Étude technique et de suivi pour la mise
à niveau de l'installation électrique
basse tension du Pôle Navigation
Aérienne**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	5
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	5
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 11 :	DOMMAGES	5
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 17 :	MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 19 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	18
ARTICLE 20 :	PENALITES DE RETARD	18
ARTICLE 21 :	VALIDATION DES LIVRABLES	19
ARTICLE 22 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	19
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 24 :	DELAI DE GARANTIE	20
ARTICLE 25 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 26 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	21
ARTICLE 27 :	MODE DE PAIEMENT	21
ARTICLE 28 :	CONFIDENTIALITE	22

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°214/17/AOO

Le **mercredi 20 décembre 2017 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **16 700,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 116 000,00 DHS**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), au plus tard le **mercredi 20 décembre 2017** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

N.B : Une réunion d'échanges et d'information sera organisée au profit des concurrents intéressés le **mardi 05 décembre 2017 à 10 heures à la **Direction du Pôle Navigation Aérienne** (Contact : **06 94 70 22 25**)**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 214/17/AOO

**Étude technique et de suivi pour la mise
à niveau de l'installation électrique
basse tension du Pôle Navigation
Aérienne**

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

«Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. En cas de groupement, les membres du groupement **ne doivent pas** proposer deux prix pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent est invité à présenter **les offres techniques et financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit

envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	:	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Fax	:	00212 (0) 5 22 53 99 13
	E-mail	:	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des projets d'importance et de complexité similaires à celles du projet objet de l'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent doit fournir :

- 1- Fiches synthétiques à fournir détaillant la consistance des travaux réalisés, le montant des travaux à réaliser et le nom du prestataire ayant réalisé les travaux (les fiches ne faisant pas l'objet d'attestation de référence et fournies dans le dossier technique ne seront pas prises en compte) ;
- 2- Expérience des experts affectés pour la réalisation de l'étude (Évaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV à fournir) :
 - ✓ Un Chef de projet ayant une expérience dans le domaine de la basse tension ou la très basse tension avec un minimum de deux (02) ans de dans un bureau d'étude en tant que chef de projet ;
 - ✓ Un (01) technicien en électricité ayant une expérience dans le domaine électrique basse tension ;
 - ✓ Un (01) technicien en courant faible ayant une expérience dans le domaine de la détection et la sécurité incendie ;
 - ✓ Un métreur.
- 3- Démarche proposée pour la réalisation de l'étude à fournir ;
- 4- Planning détaillé des différentes tâches du projet et dates jalons à fournir ;

Une note sera attribuée à chacun de ces critères et une note finale NT sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent.

Critères techniques d'évaluation	Notation (100 points)
I- Critères d'évaluation du dossier technique :	
1- Expérience du concurrent dans des missions similaires	
Expérience du prestataire dans des projets similaires	NT_a = Max 40 points
Réalisation des études techniques et suivi des travaux en électricité pour des projets de même importance (Fiches synthétiques de l'offre technique et attestations de référence)	<p>Nombre de fiches synthétiques des projets d'un montant de travaux supérieur à 06 millions DH TTC</p> <p>5 points pour chaque attestation de référence conforme dans la limite de 4 fiches : (Max 20 points).</p> <p>Max 20 points</p> <p>M ≥ 20 MDH : 20 pts 20 MDH > M ≥ 15 MDH : 15 pts 15 MDH > M ≥ 10 MDH : 10 pts 10 MDH > M ≥ 06 MDH : 5 pts 06 MDH > M : 00 pts</p>
	<p>Importance du montant « M » des projets objet des attestations de référence (le montant HT le plus important pour les travaux suivis par le concurrent)</p>
II- Critères d'évaluation de l'offre technique :	
Ressources humaines proposées pour les études d'exécution et le suivi des travaux	NT_b = Max 45 points
Un Chef de projet ayant une expérience dans le domaine de la basse tension ou la très basse tension dont un minimum de deux (02) ans dans un bureau d'étude en tant que chef de projet.	<p>E=expérience</p> <p>E ≥ 06 ans : 20 points 06 ans > E ≥ 04 ans : 10 points 04 ans > E : 0 points</p>
Un (01) technicien en électricité ayant une expérience dans le domaine électrique.	<p>E=expérience</p> <p>E ≥ 06 ans : 9 points 06 ans > E ≥ 03 ans : 4 points 03 ans > E : 0 points</p>
Un (01) technicien en courant faible ayant une expérience dans le domaine de la détection et la sécurité incendie.	<p>E=expérience</p> <p>E ≥ 06 ans : 9 points 06 ans > E ≥ 03 ans : 4 points 03 ans > E : 0 points</p>
Un métreur	<p>E=expérience</p> <p>E ≥ 06 ans : 7 points 06 ans > E ≥ 03 ans : 4 points 03 ans > E : 0 points</p>
La méthodologie de travail : l'organisation du travail, le planning des différentes tâches	NT_c = Max 15 points
Méthodologie et Planning détaillés des activités de chaque phase	: 15 points
Méthodologie et Planning sommaires des activités de chaque phase	: 10 points
Méthodologie ou Planning insuffisant	: 05 points
Méthodologie et Planning insuffisant	: 00 point
Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché	
Notation technique : La note technique globale (NT) = NT_a + NT_b + NT_c	
L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :	
$NF = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$	
EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE	
NG = NT × 0,80 + NF × 0,20	
Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché	

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **214/17/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**) **(1)**
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement **(1)**
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- d) Le Groupement(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 214/17/AOO relatif à « Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 214/17/AOO du mercredi 20 décembre 2017

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 214/17/AOO

Objet : Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	<u>Mission 1:</u> Elaboration de l'avant-projet sommaire APS (10% du montant total)	Forfait	1		
2	<u>Mission 2:</u> Elaboration de l'avant-projet détaillé APD (15% du montant total)	Forfait	1		
3	<u>Mission 3:</u> Elaboration du projet d'exécution PE (20% du montant total)	Forfait	1		
4	<u>Mission 4:</u> Elaboration du dossier de consultation des entreprises DCE (5% du montant total)	Forfait	1		
5	<u>Mission 5:</u> Contrôle et suivi des travaux ST (40% du montant total)	Forfait	1		
6	<u>Mission 6:</u> Réception provisoire des travaux RP (5% du montant total)	Forfait	1		
7	<u>Mission 7 :</u> Réception définitive des travaux RD (5% du montant total)	Forfait	1		
TOTAL Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 214/17/AOO

**Étude technique et de suivi pour la mise à
niveau de l'installation électrique basse
tension du Pôle Navigation Aérienne**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	5
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	5
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	5
ARTICLE 11 : DOMMAGES	5
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	18
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD	18
ARTICLE 21 : VALIDATION DES LIVRABLES	19
ARTICLE 22 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE	19
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	20
ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE	20
ARTICLE 25 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 26 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	21
ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT	21
ARTICLE 28 : CONFIDENTIALITE	22

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le **09 Juillet 2014**.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE

Conformément aux dispositions de l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : DOMMAGES

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 17 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

18.1- Les caractéristiques dimensionnelles du projet sont les suivantes :

Le projet concerné par la prestation des études consiste en la réalisation, au sein du siège du Pôle Navigation Aérienne de :

- Dépose du réseau de distribution électrique existant ;
- Dépose du système de détection et de protection incendie existant ;
- Installation de nouveaux réseaux électriques de distribution normale et ondulée pour les besoins de l'éclairage et de la consommation domestique (les équipements technique CNS-ATM ne sont pas concernés par ces travaux) ;
- Installation d'un système de détection et de protection incendie pour le siège du Pôle navigation Aérienne ;
- Mise en place d'un éclairage LED sur l'ensemble des locaux administratif et les locaux techniques secondaires ;
- Mise en place d'un éclairage de sécurité dans l'ensemble des locaux
- Installation d'un système pour la détection et protection incendie, tenant compte des spécificités des salles techniques ;
- Dimensionnement de la puissance maximale utilisable en fonction des besoins ;

18.2 - Respect des instructions et normes applicables en matière d'études de bâtiment et d'équipements publics

L'étude technique doit être menée dans le respect strict des dispositions, instructions et normes en vigueur, et tous autres documents régissant la profession. Toute reprise d'étude qui serait ordonnée par le maître de l'ouvrage en raison d'un manquement à cette prescription serait entièrement à la charge du Bureau d'études techniques.

18.3- Définition des missions

Les prestations à confier au bureau d'études techniques comportent deux phases dont les composantes sont indiquées dans le tableau suivant:

COMPOSANTES DE LA MISSION	ELEMENTS DE MISSION	ABREVIATION
ETUDES	- Avant-projet sommaire	A.P.S
	- Avant-projet détaillé	A.P.D
	- Projet d'exécution.	P.E – S.T.D
	- Spécifications techniques détaillées.	

	- Dossier de consultation des entreprises.	D.C.E
TRAVAUX	- Suivi des travaux	S.T
	- Vérification des décomptes - travaux - Réceptions des travaux et établissement d'un dossier fin travaux.	R.P- R.D

18.4- Description des éléments de missions

Les composantes des phases indiquées au paragraphe 18.3, à réaliser comprennent les prestations suivantes :

1- Avant-projet sommaire :

L'avant-projet sommaire comprend :

- étude des travaux de dépose de l'existant ;
- élaboration des plans contenant l'ensemble des installations existantes à échelle convenable ;
- identification et évaluation des besoins en application des règlements normes et directives officielles en vigueur;
- analyse critique des solutions possibles en fonction des exigences fonctionnelles du projet avec étude comparative de l'économicité tant au niveau de l'investissement qu'au niveau de l'exploitation des 2 solutions les mieux classées et proposition motivée d'une solution appropriée;
- élaboration dans ses principes de la solution retenue sous forme d'esquisses schématiques documentant les éléments constituant les installations (avant-projet sommaire) et pré dimensionnement sommaire des puissances et des installations ;
- collaboration à l'estimation sommaire du coût des travaux.

Les solutions présentées doivent être conformes à toutes les prescriptions légales et réglementaires et s'adapter valablement aux contraintes économiques et fonctionnelles du siège du Pôle navigation Aérienne.

S'il y a lieu, le BET se renseignera sur la nature et l'envergure des mesures préparatoires qui sont à prendre avant l'établissement de l'avant-projet détaillé.

Le dossier d'avant-projet sommaire comprendra :

- le rapport d'évaluation des besoins ;
- un mémoire descriptif, explicatif et justificatif de la solution retenue par le maître de l'ouvrage ;
- Etude technique relatives aux travaux accompagnant l'installation courant fort et courant faible ;
- plans et schémas électrique (éclairage externe/interne, alimentation normal/ondulé) ;
- plans et schémas des installations de détection et de protection incendie ;
- l'étude de pré dimensionnement des installations et équipements ;
- une évaluation sommaire du coût des installations et estimation sommaire de la consommation et des frais d'exploitations.

2- Avant-projet détaillé :

Le dossier d'avant-projet détaillé devra comprendre pour chaque composante :

- développement des études en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage ;
- Dimensionnement définitif, avec note de calcul et bilans, des équipements techniques et électriques nécessaires ;
- les plans de principe des réseaux à supprimer et à mettre en place ;
- descriptif technique définissant et décrivant dans le détail les principes, les spécifications générales des installations et leurs principaux éléments, la nature et la qualité des matériaux et matériels à employer compte tenu des standards en la matière ;
- L'avant métré sommaire ;
- collaboration à l'estimation du coût définitif des travaux et définition du coût d'exploitation des installations avec estimation des consommations, audit d'exploitation et appréciation de rentabilité ;
- Le planning général prévisionnel des travaux ;
- La liste détaillée des plans d'exécution à remettre au stade du projet d'exécution.

L'avant-projet détaillé est le développement en principe de l'avant-projet sommaire approuvé par le maître de l'ouvrage. Son élaboration se fera en étroite collaboration avec celui-ci.

L'avant-projet détaillé tiendra compte des exigences et résultats de toutes les études programmatives, fonctionnelles, techniques et recherches de façon à constituer la solution optimale des problèmes posés permettant ultérieurement le développement des plans d'exécution sans rendre nécessaire des modifications importantes.

Il tiendra compte dans ses études de toutes les exigences en matière de sécurité et d'environnement qui seraient formulées par n'importe quel instances spécialisé et adaptera ses études le cas échéant.

Le dossier d'avant-projet détaillé comprendra :

1. Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif ;
2. Une évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution travaux indiquant la nature et la définition de chaque prestation, leurs dimensions et les quantités correspondantes ;
3. Un dossier technique renfermant :
 - Les plans de principe de distribution des réseaux électrique normal et secours ;
 - Les plans de principe pour le système de détection et de protection incendie ;
 - Le planning des travaux.

3- Projet d'exécution et spécifications techniques détaillées (PE - STD)

Le projet d'exécution sera développé à partir de l'avant-projet détaillé et dressé à une échelle appropriée.

Les plans d'exécution contiendront toutes les données techniques nécessaires et complétés par des détails spécifiques à la parfaite réalisation des installations. Ils seront dressés en principe à l'échelle appropriée.

Le BET définira tous les évidements, percements, saignées, canaux , conduits, ou tout autre espace ou élément constructif nécessaire à la parfaite intégration dans les bâtiments du siège du PNA des installations dont il a la responsabilité. Il transmettra toutes ces données sous forme graphique et aux échelles appropriées au maître d'ouvrage en vue de leur coordination et ensuite de leur exécution.

Le projet d'exécution comprendra :

- a. Les notes techniques de calcul détaillées ;
- b. les plans d'exécution comprenant :
 - 1) Les plans d'implantation des équipements techniques ;
 - 2) Les plans de détails nécessaires à la réalisation de tous les travaux, des équipements et des installations techniques.
 - 3) Les spécifications techniques détaillées comportant les définitions et les prescriptions techniques relatives aux projets d'exécution, les références aux normes et règlements en vigueur.
 - 4) indications des percements saignées évidements sur les plans architecturaux ;
 - 5) dimensionnement définitif et détaillé de tous les circuits.
 - 6) Le dossier "spécifications techniques détaillées " joint aux projets d'exécution, permet l'établissement des dossiers d'appel d'offres et des marchés, ainsi que le complément de spécifications nécessaires pour l'exécution des travaux.
 - 7) Etablissement des plannings détaillés ;
 - 8) Etablissement de l'estimation détaillée.

4- Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E):

A partir des plans d'exécution et de détails de l'architecte et du projet d'exécution et des spécifications techniques détaillées, le bureau d'études techniques établit l'ensemble des pièces écrites et l'édition des dossiers de consultation des entreprises comprenant :

- Les avant-métrés ;
- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Les plans d'exécution et de détails de chaque composante ;
- L'estimation détaillée de l'ensemble des prestations.
- Le règlement de la consultation.

5- Assistance dans la dévolution du marché travaux:

Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études techniques assure à la demande du maître de l'ouvrage :

- a) la participation à la commission de jugement des offres ;
- b) l'assistance à l'administration pour l'examen des offres et leur vérification ;
- c) l'établissement d'un rapport d'examen des offres ;
- d) la mise au point de l'offre retenue
- e) l'édition des marchés définitifs des travaux.

6- Vérification des décomptes - travaux :

- a) Etablissement des plans des attachements et métrés des travaux réalisés;
- b) Vérification et signature des décomptes périodiques et définitifs des entreprises et leur transmission au maître de l'ouvrage;

- c) Examen et proposition de réponses aux mémoires de réclamation des entreprises.

7- Suivi des travaux (S.T) :

Le BET aura à charge et sans honoraires supplémentaires, l'accomplissement des tâches suivantes :

- a) Etablissement des situations définitives prévisionnelles des travaux ;
- b) Contrôle de la conformité des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles et des plans d'exécution des travaux ;
- c) Assistance aux réunions de coordination et réunions de chantier selon le calendrier arrêté par le Maître d'ouvrage ;
- d) Délivrance en fin de travaux de l'attestation de conformité des travaux ;
- e) Examen et validation des plans et détails d'exécution et notes de calcul correspondant établis par les entreprises ;
- f) Examen et avis sur les mémoires techniques, procédures d'exécution des travaux, fiches et avis techniques des installations et matériels proposés par les entreprises ;
- g) Elaboration des plans et détails modificatifs ou complémentaires apparus nécessaires lors de l'exécution des travaux ;
- h) Au cas où des entreprises proposeraient des variantes aux plans d'exécution élaborés par le BET qui apporteraient des économies, réduiraient les délais d'exécution ou faciliteraient la mise en œuvre des travaux, les études techniques y afférentes seront soumises au BET pour examen et validation ;
- i) Vérification et signature des attachements, métrés et situations récapitulatives des travaux exécutés, établis par les entreprises ;
- j) Vérification et signature des décomptes provisoires et définitifs des travaux des entreprises ;
- k) Gestion et suivi des plans d'assurance qualité des entreprises ;
- l) Gestion, suivi et traitement des non-conformités ;
- m) Assister le Maître d'ouvrage pour les réceptions des travaux ;

8- Réceptions des travaux (R.P et R.D) :

Assistance au maître de l'ouvrage pour les réceptions provisoires et définitives des travaux

9- Dossiers fin travaux (D.F.T) :

Etablissement du dossier de fin de chantier faisant ressortir :

- Un mémoire à caractère à la fois descriptif, et explicatif de l'ensemble des équipements techniques installés et leur mode de fonctionnement ;

Les dispositions à prendre pour assurer la maintenance et l'entretien du projet et l'établissement des cahiers de charges correspondant

18.5 – Consistance des composantes de la phase étude

Mission 1	Elaboration des études techniques Tous Corps d'Etat (TCE) conformément aux plans architecturaux (études d'avant-projet sommaire) : APS
-----------	---

Mission 2	Elaboration des études techniques Tous Corps d'Etat (TCE) conformément aux plans architecturaux (études d'avant-projet détaillé) : APD
Mission 3	Elaboration du Projet définitif: PE
Mission 4	Elaboration des dossiers de consultation des entreprises : DCE
Mission 5	Contrôle et suivi des travaux : ST
Mission 6	Réception provisoire des travaux : RP
Mission 7	Réception définitive des travaux : RD

Les missions du BET concernent tous les lots techniques jusqu'au parfait achèvement des travaux de courant faible (Electricité Moyenne tension, électricité basse tension, éclairage selon plan de décoration, détection incendie et Protection incendie ETC ...)

MISSION 1 : ELABORATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)

L'avant-projet sommaire, spécifique à chaque composante, a pour objet de dégager les possibilités techniques les mieux adaptées aux besoins à satisfaire. Il sera mené en collaboration avec le Maître d'ouvrage et les autres intervenants dans le projet sur la base de l'avant-projet sommaire validé par l'ONDA.

Le bureau d'études participera au choix des solutions techniques et se chargera de :

L'avant-projet sommaire, spécifique à chaque composante, comporte trois parties :

A/ Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif composé de chapitres consacrés notamment :

- A l'exposé et à l'étude comparative des différentes solutions d'ensemble possibles dans le cadre du programme ;
- A la justification du choix de la solution d'ensemble préconisée notamment par référence à la notion du coût global ;
- A la description sommaire de la solution d'ensemble préconisée indiquant les caractéristiques fonctionnelles
- A l'indication des bases d'estimation, de l'incertitude qui y est attachée et du programme des reconnaissances complémentaires pour réduire cette incertitude.

B/ Une estimation sommaire des dépenses :

- Pour les divers travaux, les dépenses des reconnaissances complémentaires et les dépenses des études et de construction
- Pour l'ensemble de l'opération, en incorporant les données chiffrées fournis par les organismes spécialisés aux frais d'ordre administratifs et les dépenses de raccordement à l'infrastructure existante
- Une étude prospective des frais d'entretien

C/ Un dossier de la solution d'ensemble préconisée, renfermant tous les plans (croquis, esquisses, schémas, etc.) ainsi que toutes les techniques nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des choix techniques opérés.

D/ Une estimation sommaire du projet

Le BET proposera également au maître d'Ouvrage une décomposition en lots des travaux en vue de la préparation des dossiers de consultation des entreprises.

A titre indicatif, il est actuellement envisagé que cette liste des lots soit :

- Lot : Electricité courants faibles ;
- Lot : Electricité courants forts ;
- Lot : Eclairage ;

Le maître d'Ouvrage décidera de la décomposition des lots qui sera transmise au BET pour préparation des dossiers.

N.B. : l'étude de l'A.P.S sera menée sur la base des besoins établis par le Maître d'ouvrage.

Le dossier de l'APS doit être soumis à l'approbation du maître d'Ouvrage.

MISSION 2 : ELABORATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE (APD)

Après approbation de l'avant-projet sommaire par l'ONDA, l'accord sera donné au B.E.T. pour la réalisation de l'APD en deux phases :

Le bureau d'études entreprendra l'établissement de l'avant-projet détaillé comportant pour chaque composante:

a. Recherches et études diverses relatives au projet sur la base de la solution d'ensemble préconisée à l'avant-projet sommaire, et approuvée par le Maître d'ouvrage

Ces recherches et études ont pour buts essentiels d'approfondir la solution d'ensemble au niveau des travaux considérés, la présentation des choix techniques ainsi que l'établissement d'une estimation détaillée des dépenses. Elles portent sur :

1. L'interprétation des données recueillies, l'appréciation des résultats des reconnaissances complémentaires et l'application des règlements en vigueur ;
2. Les dispositions générales et les principes des équipements en fonction des besoins de l'exploitation, évaluation des bilans (puissance électrique, bilan) ;
3. La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer compte tenu des standards à obtenir ;
4. Les modalités générales d'exécution et les délais d'exécution.

b. Etablissement de l'avant-projet détaillé qui doit permettre d'arrêter toutes les options techniques, financières et de gestion des travaux. L'avant-projet détaillé comporte trois parties :

1. Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif composé de chapitres consacrés notamment :
 - A l'identification des lots techniquement homogènes qui donneront lieu chacun à des spécifications particulières.
 - A l'indication des bases d'évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution et à l'incertitude qui y est attachée.
2. Une évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution des travaux (bâtiments équipés et des raccordements etc ...) indiquant la nature et la définition de chaque prestation, leurs dimensions et les quantités correspondantes.

3. Un dossier technique renfermant :

- a) Les plans et schémas de principe des principaux équipements ;
 - b) Les plans de principe des réseaux avec raccordements aux réseaux publics ;
 - c) Les plans et schémas de principe des principaux équipements : électricité courant fort et faible, protection incendie etc. ...
 - d) Les plans de certains éléments répétitifs de 1/20 ;
4. Le planning sommaire des travaux

c. Estimation des divers travaux et fournitures du projet

MISSION 3 : ELABORATION DU PROJET D'EXECUTION (PE)

Les études de projet d'exécution définitif fondées sur les études d'avant-projets approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, définissent la conception générale du projet et ont pour but essentiel la détermination dans le détail des dispositions techniques des spécifications des lots qui sont exécutés par des spécialistes.

La liste des documents à fournir comprend :

1. Les notes techniques et de calculs, détaillés précisant :

- Les références aux textes et documents techniques utilisés
- La méthode de calcul adoptée en précisant la démarche de cette méthode et le principe de calcul
- La définition de toutes les hypothèses de calcul
- L'évaluation des bilans (puissance électrique, bilans, etc.
- les résultats obtenus.

2. Les spécifications techniques détaillées des travaux permettant l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, elles portent sur :

- a) le choix des matériaux et des équipements
- b) l'établissement des spécifications techniques détaillées proprement dites définissant sans ambiguïté, concurremment avec les plans d'exécution, les travaux des différentes composantes et leur mode d'exécution
- c) l'actualisation des coûts correspondants
- d) le programme général prévisionnel des travaux avec les dates probables d'intervention des entreprises intervenants au niveau des différentes composantes.

3. Les plans d'exécution proprement dits accompagnés de leur nomenclature et d'éventuelles instructions techniques; ces plans définissant sans ambiguïté concurremment avec les spécifications techniques détaillées et les travaux nécessaires.

Le dossier d'exécution relatif à chaque lot doit comporter les éléments techniques suivant :

ELECTRICITE : COURANT FORT ET FAIBLE (Détection incendie, protection incendie,...)

- Une note de calcul détaillée justificative basée sur une évaluation des puissances électriques ;

- Un plan d'implantation du réseau des câbles électriques de liaison avec indication des sections ;
- Un plan général de l'installation à chaque niveau de construction ;
- Les plans synoptiques et plans détaillés du schéma unifilaire ;
- Plan des postes de transformation avec implantation de l'équipement nécessaire, le cas échéant.
- Les plans de détails des installations des locaux spécialisés (machines, etc.) ;
- Un descriptif technique des matériaux et matériel à utiliser et les spécifications techniques détaillées sur le mode d'exécution des travaux ;
- Un avant métré détaillé.
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

PROTECTION INCENDIE

- Une note de calcul justificative ;
- Un plan d'implantation du réseau de distribution reliant le compteur à chaque bouche de protection incendie avec indication des sections et longueurs des conduites ;
- Un plan d'implantation pour la mise en place de protection incendie par méthode sèche spécifique aux salle techniques et pour faux planchers
- Un plan général des canalisations à chaque niveau de construction ;
- Un plan synoptique détaillé de l'installation.
- Un descriptif technique des matériaux et matériels à utiliser et les spécifications techniques détaillées sur le mode d'exécution des travaux ;
- Un avant métré détaillé.
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage;

SYSTEMES DE SECURITE ET DETECTION INCENDIE

- Un plan d'implantation des installations au 1/100 ou 1/50 ;
- Un plan général de câblage au 1/100 ou 1/50;
- Le plan synoptique de l'installation au 1/100 ou 1/50;
- Un descriptif technique du système de câblage ;
- Les prescriptions techniques détaillées relatives au mode d'exécution des travaux ;
- Un avant métré détaillé par nature d'ouvrage ;
- Une estimation détaillée par nature d'ouvrage.

Le dossier de l'avant-projet qui comportera les pièces établies dans les deux phases qui sera soumis à l'approbation de l'ONDA.

MISSION 4 : ELABORATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

A partir du projet d'exécution et des spécifications techniques détaillées, le bureau d'étude procède aux opérations ci-après :

- A. Propositions au maître d'ouvrage concernant les modalités de la consultation des entreprises.
- B. Établissement, dans le cadre des directives du maître d'ouvrage du dossier de consultation des entrepreneurs (partie administrative exceptée) tant pour la consultation d'entreprises générales que pour les consultations complémentaires éventuelles d'entreprises spécialisées. Ce dossier, dont les pièces à caractère

technique sont des extraits du PE et, s'ils existent au moment de la consultation des entreprises, des STD ou des POE comporte :

1. la partie I, qui contient les pièces qui serviront de base au marché :

a - le cadre d'acte d'engagement.

b - le cahier des prescriptions spéciales (CPS) auquel sont annexés le devis technique, le cadre du bordereau des prix et le cadre du détail estimatif (ainsi, éventuellement, que le cadre de décomposition du prix forfaitaire de tout ou partie du projet) qui permettent aux entreprises de présenter leurs offres de prix.

c - Les plans, notes de calcul ou autres pièces si elles sont mentionnées au CPS. comme pièces constitutives du marché, engageant ainsi la responsabilité du maître d'ouvrage.

2. la partie II, qui contient les pièces propres à faciliter aux candidats l'intelligence du dossier. Ces pièces, non mentionnées dans le CPS. comme pièces constitutives du marché n'ont qu'un caractère indicatif et n'engagent pas la responsabilité du maître d'ouvrage. Il s'agit notamment d'indications sur la situation des câbles, canalisations, ouvrages souterrains, etc....., que l'on rencontrera au cours des travaux ou sur les zones, aussi définies que possible, où l'on peut en rencontrer.

N.B. - la partie 0, qui contient les pièces relatives aux conditions de l'appel à la concurrence (avis public et règlement de la consultation) est établie par le maître d'ouvrage.

MISSION 5 : CONTROLE ET SUIVI DES TRAVAUX

Le BET titulaire du présent contrat, pour cette mission, assurera :

- La direction de l'exécution des marchés de fourniture et de Travaux,
- Le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coût et de quantité;
- Le contrôle de la qualité et de la quantité des travaux exécutés ;
- Le contrôle des plans et documents d'exécution qui circulent sur chantier qui doivent avoir la mention " Bon pour exécution"

Le BET titulaire du présent contrat doit donner son avis dans tous les cas litigieux.

Le Chef de projet BET, validé par le Maître d'ouvrage, doit être présent à toutes les réunions de chantier, ainsi qu'aux visites de chantier inopinées qui pourront être décidées par le maître d'ouvrage en cours d'exécution des travaux ; Aussi il devra être représenté sur le chantier par une équipe dédiée au projet composée d'un ingénieur courant faible ou courant fort expérimenté et d'un métreur acceptés par le Maître d'ouvrage.

L'équipe de soutien "études" du BET doit être présente aux séances techniques des études ou réunions d'avancement pour répondre aux interrogations qui touchent ce volet.

Le BET titulaire du présent contrat s'engage à répondre aux questions des entreprises dans les délais nécessaires pour ne pas entraver le déroulement normal du chantier.

S'il avère au cours de la réalisation des travaux que certains lots faisant parties du dossier de consultation des entreprises, nécessitent des études complémentaires, le BET titulaire du présent contrat doit les réaliser sans plus-value ou d'honoraires supplémentaires.

Le BET proposera au maître d'ouvrage tout directif qui lui paraîtra nécessaire pour la bonne réalisation des travaux.

Il est précisé que les opérations suivantes sont décidées par le maître d'ouvrage après avis du BET.

- Contrôle du respect du planning d'exécution.
- Vérification des situations mensuelles, des mémoires et des propositions de paiement.

Le BET doit exécuter les opérations suivantes :

- Elaboration des métrés contrairement avec les entreprises d'une façon mensuelle. Ces métrés doivent être détaillés incluant tous les plans de détails et les méthodes de calcul. Ces métrés seront joints aux attachements qui doivent être signés
- En cas de dépassement au niveau de certaines quantités, établissement de rapport explicatif
- Établissement et transmission au maître d'ouvrage des propositions de paiement aux entrepreneurs (décomptes provisoires).
- Établissement des cadres de bordereaux de prix supplémentaires et avenants éventuels.
- Analyse des mémoires de réclamations de l'entrepreneur et assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges correspondants.

Les plans « bon pour exécution », ne seront exécutoires qu'après visa du bureau de contrôle et approbation du maître d'ouvrage.

MISSION 6 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Le BET, pour cette mission, doit accompagner le Maître d'ouvrage pour :

- a) Etablir les Procès-verbaux des éventuelles réserves
 - Veiller à la levée des éventuelles réserves par l'Entreprise
 - Prononcer les réceptions provisoires
 - Établir les décomptes définitifs
- b) Le bureau d'études établira le dossier des travaux exécutés comprenant :
 - Un rapport d'achèvement des travaux
 - Un mémoire à la fois descriptif et explicatif de l'ensemble des équipements techniques installés et leur mode de fonctionnement.
 - La collection, en vue de l'exploitation; des équipements et travaux, des notices de fonctionnement des équipements ainsi que des plans d'ensemble et de détail

conformes à l'exécution (plans, schémas, notices étant fournis par les entreprises au Bureau d'Etudes pour vérification lors de la réception provisoire).

- Les dispositions à prendre pour assurer la maintenance et l'entretien du projet et l'établissement d'un cahier de charge correspondant.

MISSION 7 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

Le BET, pour cette mission, doit accompagner le Maître d'ouvrage pour :

- Veiller à la levée des éventuelles réserves par l'Entreprise
- Prononcer les réceptions définitives.

ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution des missions objet du présent marché sont comme suit :

Mission 1: Elaboration de l'avant-projet sommaire APS	Le BET disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
Mission 2: Elaboration de l'avant-projet détaillé APD	15 (quinze) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 1.
Mission 3: Elaboration du projet d'exécution PE	20 (vingt) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 2.
Mission 4: Elaboration du dossier de consultation des entreprises	30 (trente) jours à compter du lendemain de la date d'approbation des livrables de la mission 3.
Mission 5: Contrôle et suivi des travaux	Suivant l'avancement des travaux

ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

Le montant du marché est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Au cas où un des membres de l'équipe BET, quel que soit sa fonction dans le projet, ne se présente pas à une réunion de chantier, une pénalité forfaitaire de **dix mille (10 000) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

En cas d'absence de chaque membre de l'équipe projet au cours de la réalisation du lot relevant de son domaine une pénalité de **Mille (1 000) dirhams** par jour sera appliquée.

Ces pénalités sont plafonnées à **10%** du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Lorsque le plafond est atteint l'ONDA pourra envisager la résiliation du marché sans préjudice pour le titulaire des éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 21 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **10 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **10 jours** est compris dans le délai de réalisation de la phase.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **15 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 30 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE DE L'OUVRAGE

Tous les documents à fournir seront établis au format A4 pour les pièces écrites et sous forme de plan aux échelles indiquées par le maître de l'ouvrage

Tous les dossiers seront fournis au maître de l'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en nombre d'exemplaires suivants :

PHASE AVANT PROJET SOMMAIRE

Le dossier d'avant-projet sommaire composé des éléments indiqués dans la mission 1 du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

PHASE AVANT PROJET DETAILLE

Le dossier d'avant-projet détaillé composé des éléments indiqués dans la mission 2 du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en deux (02) exemplaires pour examen et corrections éventuelles

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Trois (03) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers

informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

PHASE PROJET D'EXECUTION

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 3 du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles, et doivent comprendre l'ensemble des plans et détails sous format numérique (dxf, xls, dwg et pdf) ainsi que l'ensemble des pièces écrites de bureautique sous format standard (doc, xls et pdf)

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Six (06) exemplaires en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire

PHASE DCE

Le dossier du projet d'exécution composé des éléments indiqués dans la mission 4 du présent CPS est fourni préalablement en version provisoire en Trois (03) exemplaires pour examen et corrections éventuelles,

Ce n'est qu'après accord du maître de l'ouvrage sur ces versions que les dossiers définitifs seront établis et fournis en Douze (12) exemplaires pour le CPS, les règlements de la consultation et plans, et en Trois exemplaires pour le reste des documents indiqués dans le présent CPS en plus des CD contenant les fichiers informatiques exploitables par le logiciel de base et correspondant aux plans techniques en un exemplaire.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G. EMO

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation à l'article 40 du CCAG EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 48 du CCAG EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 25 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (**étude**) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 26 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 27 : MODE DE PAIEMENT

Le B.E.T. sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant global forfaitaire, réparti conformément à la décomposition figurant au niveau du point a) ci-dessous.

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) après prononciation de la réception de la phase, sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de l'ONDA et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

a) Décomposition des missions du B.E.T :

Désignation	Proportion (en %) par rapport au montant de l'offre
Mission 1: Elaboration de l'avant-projet sommaire APS	10%
Mission 2: Elaboration de l'avant-projet détaillé APD	15%
Mission 3: Elaboration du projet d'exécution PE	20%
Mission 4: Elaboration du dossier de consultation des entreprises DCE	05%

Mission 5: Contrôle et suivi des travaux	40%
Mission 6: Réception provisoire des travaux	05%
Mission 7: Réception définitive des travaux	05%
Total	100%

Cette décomposition des missions du B.E.T en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires.

Assiette de calcul des honoraires :

L'évaluation provisoire du projet est de l'ordre de **9 700 000,00 DHS HT**.

Cette estimation est donné à titre indicatif pour informer les concurrents sur l'importance du projet, et le montant forfaitaire des honoraires relatifs à la prestation des études techniques et suivi des travaux ne pourra être modifié et devrait être calculé à l'aide de ratios sur la base des données du projet.

b) Modalité de paiement

Mission	Modalité de paiement
Mission 1: Elaboration de l'avant-projet sommaire APS	A l'approbation des études objet de la mission 1
Mission 2: Elaboration de l'avant-projet détaillé APD	A l'approbation des études objet de la mission 2
Mission 3: Elaboration du projet d'exécution PE	A l'approbation des études objet de la mission 3
Mission 4: Elaboration du dossier de consultation des entreprises DCE	A l'approbation des études objet de la mission 4
Mission 5: Contrôle et suivi des travaux	Pour cette mission, le paiement sera partiel et sera proportionnel au montant des décomptes des entreprises y compris les approvisionnements, les révisions de prix et les avenants et avant les retenues ou pénalités de toutes natures.
Mission 6: Réception provisoire des travaux	Après prononciation des réceptions provisoires des marchés de travaux
Mission 7: Réception définitive des travaux	Après prononciation des réceptions définitives des marchés de travaux

ARTICLE 28 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

▪ Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

▪ Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 214/17/AOO

Étude technique et de suivi pour la mise à niveau de l'installation électrique basse tension du Pôle Navigation Aérienne

Concurrent

« Lu et accepté sans réserve »